

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2016

L'an deux mille seize, le vingt-trois mai, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEXY (Mthe-et-Melle), étant assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Pierre FIZAINE, Maire.

Etaient présents :

Mmes Fabienne AGLAT – Danielle GUILLAUME – Maryse PETER – Corinne REYTER – Elisabeth THIRY

MM. Noël BELLI – Jean-Pierre BIANCHI – Christophe COCQUERET – Pierre FIZAINE – Madjid HADJADJ – Saverio MURGIA – Oscar SCROCCARO – Mario TODESCHINI – Frédéric WILMIN

Excusés et représentés :

Mme Carine ANGELOVSKI par Pierre FIZAINE

M. Fabrice FRANCHINA par Corinne REYTER

M. Christian BORELLI par Danielle GUILLAUME

Mme Céline RACADOT par Elisabeth THIRY

Absente :

Mme Céline BAUDIN

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages, Mme Corinne REYTER a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur MURGIA indique que sur le compte rendu du dernier conseil municipal il est mentionné que la signalisation du sauci fossé fait partie du marché et sera posée prochainement. Monsieur MURGIA demande à quelle date cette dernière est prévue. Monsieur le Maire répond que la matérialisation du STOP sera réalisée, lors de la reprise des travaux de la deuxième tranche, soit fin mai - début juin. Monsieur MURGIA demande ce qu'il faut faire pour qu'un panneau indiquant l'EHPAD soit installé. Monsieur le Maire informe que ce panneau ne fait pas partie de la signalisation du marché et qu'il faut faire une demande officielle en Mairie pour qu'un panneau soit posé.

1) Cotisations aux organismes de regroupement :

a) Mission locale

Le Maire rappelle que la Commune adhère à la mission locale du bassin de Longwy depuis de plusieurs années.

La cotisation 2016 s'élève à 2 757,60 €.

Les Conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent cette cotisation
- disent que cette dépense sera inscrite au Budget Prévisionnel 2016.

Arrivée de M. SCROCCARO

b) Domi réseau

Le Maire rappelle aux Conseillers que la Commune adhère à Domi Réseau.

Au titre de l'année 2016, la cotisation de la commune est fixée à 0,25€ par habitant âgé de plus de 60 ans soit une participation de 172,50 €.

Monsieur MURGIA fait connaître sa décision de ne pas participer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord pour cette cotisation,
- dit que la somme est prévue au BP 2016.

c) J'aime le cinéma

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'habituellement la Commune adhère à l'association j'aime le cinéma.

Comme chaque année il convient de verser une cotisation à l'association. Pour 2016, la cotisation s'élève à 1 305,30 €.

Les Conseillers après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent cette cotisation
- disent que cette dépense est inscrite au Budget Prévisionnel 2016

d) SITRAL

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du SITRAL fixant la participation 2016 des communes.

Le Comité Syndical a arrêté la participation 2016 de la commune de Mexy à 47 131 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte cette participation.

e) EVICOM 2000

Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité s'est engagée auprès de l'EVICOM 2000 pour une participation financière.

En 2016, le montant de la cotisation communale s'élève à 1216,08 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte cette proposition.

2) Demande de subvention au titre du soutien à l'investissement ;

a) Isolation thermique du centre socio culturel

Monsieur le Maire indique que le centre socio culturel de Mexy a été construit au milieu des années 1990. Il informe que la toiture de ce bâtiment commence à se dégrader par endroit. Certaines infiltrations ont été constatées à l'intérieur de la salle. De plus, ce bâtiment n'offre plus les qualités d'isolation aujourd'hui indispensables.

Il est donc nécessaire de procéder au remplacement et à l'isolation de la toiture de ce bâtiment. Il s'agit d'un investissement essentiel pour la protection de l'environnement.

Le coût de l'ensemble du projet est estimé à 69 295,25 € HT.

Après avoir présenté le projet d'isolation thermique du centre socio culturelle et en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention au titre du plan régional de soutien à l'investissement des communes de moins de 2500 habitants pour l'année 2016 ;
- Confirme que ce projet n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution,
- S'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de la Région et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,
- S'engage à informer les services de la région de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet...).

Arrivée de M. COCQUERET

b) Plan numérique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des crédits budgétaires avaient inscrits au budget pour l'acquisition de matériel informatique à destination des écoles.

Cette année, le plan numérique de l'Éducation Nationale, initialement centré sur les collèges, s'est ouvert aux projets de classes mobiles pour les écoles élémentaires. Ces classes mobiles doivent pouvoir être reliées à Internet avec un débit suffisant pour des usages en ligne.

L'Etat subventionne 50% du coût du projet sans dépasser 4 000 € par classe mobile et 3 classes mobiles par école. L'école reçoit également une subvention de 500 € pour financer l'achat de ressources numériques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite auprès de l'Éducation Nationale une subvention au titre du plan numérique pour l'année 2016 pour l'acquisition de classes mobiles.
- certifie que la dépense correspondante sera imputée en section d'investissement de l'exercice budgétaire 2016.

3) Schéma de mutualisation de la CCAL :

La loi du 16 décembre 2010 confirmée par la loi NOTRe a inscrit dans le CGCT (article L5211-39-1) l'obligation « d'élaborer un schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat ». Il est ainsi libellé :

« Afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre.

Le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'EPCI à fiscalité propre à son organe délibérant. »

La démarche de mutualisation n'est pas nouvelle pour le territoire communautaire, puisqu'elle a depuis de nombreuses années, été mise en œuvre « naturellement » par différentes conventions de services partagés que ce soit entre la communauté de communes et les communes ou entre les communes membres.

La communauté de communes a fait le choix :

- d'une approche globale et transversale de la mutualisation : le périmètre d'étude portait sur les 21 communes ;
- d'une construction du schéma en mode projet avec l'élaboration d'un état des lieux et d'un diagnostic ;
- de la définition des enjeux et besoins des communes et l'identification des pistes de mutualisation ;
- d'un pilotage participatif avec la constitution de deux instances : COPIL et COTECH représentatifs de la diversité des communes du territoire (population, situation géographique...) ;
- d'une communication transparente auprès des élus, agents, dans le cadre de réunions d'information.

Les maires des communes membres qui le souhaitaient ou leurs représentants accompagnés de leurs administrations ont été rencontrés par le cabinet conseil mandaté par la communauté de communes afin d'expliquer la démarche, analyser les enjeux et recenser les différents domaines pour lesquels les communes exprimaient un besoin de mutualisation, identifier les synergies.

A ce jour, le travail est restitué au sein d'un projet de schéma provisoire sur la mutualisation des services et du rapport de Président de la Communauté de Communes (pièce en annexe), à conduire sur le court et moyen terme du mandat communautaire. Ce document ne constitue en aucun cas un document prescriptif mais est davantage conçu comme une « feuille de route » engageant les collectivités autour du projet de mutualisation propre à leur territoire. Il peut être révisé à tout moment, et doit notamment faire l'objet d'un point d'avancement chaque année à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire de l'organisme de coopération intercommunale.

Les démarches ultérieures consisteront en la création de services communs et le transfert des personnels concernés. Ces démarches seront initiées après l'adoption du schéma par les communes et le conseil communautaire. Le schéma sera progressif dans sa mise en œuvre qui interviendra dans le cadre de convention soumise au vote des assemblées délibérantes de chaque collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 1 voix contre, 2 abstentions et 15 voix pour, approuve le projet de schéma de mutualisation.

4) Demandes de subvention :

a) AGEM

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de l'AGEM demandant une subvention exceptionnelle de la Mairie d'un montant de 163,30 €. En effet, l'association s'est fait dérober 10 ballons swiss-ball lors d'une location à la salle des fêtes de Mexy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 163,30 € à l'AGEM,
- dit que cette dépense est inscrite au Budget Prévisionnel 2016.

b) Association Mine d'Hussigny

Monsieur le Maire fait lecture d'une demande de subvention de l'association histoire industrielle de Hussigny Godbrange. Cette association préserve le patrimoine minier issu des anciennes concessions de Godbrange et Hussigny. Des visites sont proposées par l'association afin de faire découvrir, de manière fidèle, les conditions d'exploitation du minerai dans les ouvrages maintenus en état et encore accessibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'octroyer une subvention de 300 € à l'association histoire industrielle de Hussigny Godbrange,
- dit que cette dépense est inscrite au Budget Prévisionnel 2016.

c) Croix rouge

Monsieur le Maire fait lecture d'une demande de subvention exceptionnelle de la croix-rouge. Un véhicule de logistique de l'association a été incendié dans un de leur garage. Il permettait le transport des meubles et objets encombrants aux plus démunis. Il était envisagé, par ailleurs, de mettre en place prochainement des visites en campagne dans les villages reculés. L'association souhaite donc le remplacer rapidement. Néanmoins, l'assurance ne couvre que partiellement le préjudice subit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide d'octroyer une subvention de 300 € à la Croix Rouge,
- dit que cette dépense est inscrite au Budget Prévisionnel 2016.

5) Subventions TAP :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour les subventions versées aux associations pour leur participation aux Temps d'Activité Périscolaire pour la 3^{ème} et 4^{ème} période de l'année scolaire 2015-2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide attribuer :

⇒ Pour la 3^{ème} période de TAP (du 4 janvier au 5 février 2016) les sommes suivantes

- 310 € (28 € x 10 séances + 30 €) au Handball Club
- 142 € (28 € x 4 séances + 30 €) au Judo

⇒ Pour la 4^{ème} période de TAP (du 22 février au 1^{er} avril 2016) les sommes suivantes

- 170 € (28 € x 5 séances + 30 €) à l'AGEM
- 366 € (28 € x 12 séances + 30 €) au Handball Club
- 198 € (28 € x 6 séances + 30 €) au Judo

6) Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité de la Mairie :

a) Projet initial

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est engagée dans les travaux de mise en accessibilité de la Mairie.

Dans un premier temps, il avait été décidé de réaliser une extension de la mairie dans la cour de l'école maternelle afin d'y intégrer la salle du conseil. Un ascenseur était envisagé dans l'entrée de la Mairie pour permettre l'accès aux sanitaires, remis aux normes, qui se trouvent à l'étage.

Les travaux devaient commencer début juillet afin de pénaliser au minimum les écoles.

Néanmoins, il s'avère que le plancher de la Mairie date de la création de la Mairie soit des années 1930. Celui-ci accuse le poids des ans et ne supporterait pas l'intégration d'un ascenseur. De ce fait, afin d'éviter les plus-values inévitables du projet initial, il a été décidé d'arrêter le projet.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'atelier d'architecture André FILLIATRE. Il avait été convenu de rémunérer cette maîtrise d'œuvre sur la base de 9% du montant prévisionnel des travaux de 451 160 € HT soit un forfait de rémunération de 40 604,40 € HT. Au vu des prestations déjà réalisées par l'architecte, il convient de fixer la rémunération de ce dernier à 48 % du forfait de rémunération soit 19 490,11 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de rémunérer l'atelier d'architecture André FILLIATRE 19 490,11 € HT pour le travail effectué sur le projet initial de mise en accessibilité de la Mairie.
- dit que l'atelier d'architecture André FILLIATRE renonce au versement des indemnités de résiliation.
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Prévisionnel 2016.

b) Projet modifié

Suite à l'abandon du projet initial de mise en accessibilité de la Mairie qui consistait en une extension de la Mairie dans la cour de l'école maternelle, un nouveau projet est à l'étude.

Ce nouveau projet consiste en la mise en accessibilité du premier étage de la Mairie. Pour ce faire, il convient de réfectionner intégralement la dalle du premier étage de la Mairie. Un ascenseur sera installé dans l'entrée de la Mairie.

L'étage sera aménagé selon deux possibilités : soit le maintien de la salle du conseil à sa place actuelle, soit son transfert à la place de la salle de réunion actuelle. Dans ces deux propositions, la salle du conseil sera agrandie afin d'accueillir dans de meilleures conditions les administrés notamment lors des mariages.

Ce nouveau projet est estimé entre 293 000 € HT et 311 000 € HT selon le choix de la place de la salle du Conseil.

Monsieur le Maire propose de confier le nouveau marché de maîtrise d'œuvre à l'atelier d'architecture André FILLIATRE qui était en charge du projet initial.

Messieurs BELLI, MURGIA et TODESCHINI indiquent qu'ils approuvent les travaux de mise en accessibilité de la Mairie, mais n'ayant pas connaissance des projets, décident de ne pas participer au vote.

Après en avoir délibéré et à 1 abstention et 14 voix pour, le Conseil Municipal :

- attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour le nouveau projet de mise en accessibilité de la Mairie à l'atelier d'architecture André FILLIATRE ;
- fixe le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 8% du montant HT des travaux ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au marché de maîtrise d'œuvre ;
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires au démarrage du projet.

7) Attribution du marché pour l'acquisition d'un tracteur porte outils ;

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget, il avait été décidé de faire l'acquisition d'un tracteur porte-outils afin de remplacer le véhicule UNIMOG utilisé actuellement pour le déneigement hivernal. Le nouveau tracteur porte-outils devra permettre d'assurer les fonctions :

- de transport avec bras multi bennes. Il devra être muni de 2 caissons avec rehausses grillagées ;
- de déneigement à l'aide d'une lame de déneigement ;
- de salage au moyen d'une saleuse silo.

Trois entreprises ont répondu lors de la consultation. La commission en charge du dossier a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse d'Europe Service pour le véhicule Viatrac AEBI VT450 Vario Euro 6 pour un montant de 140 775 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre d'Europe Service pour le véhicule Viatrac AEBI VT450 Vario Euro 6 pour un montant de 140 775 € HT ;
- accepte la reprise de l'UNIMOG pour un montant de 6 000 €
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise Europe Service ;
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Prévisionnel 2016 ;

8) Tarif salle socio culturelle Kislowski ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la fin des travaux de la salle Kislowski. Il conviendrait de mettre en location la petite salle située à l'arrière du bâtiment et de fixer les tarifs de la location de cette salle.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de mettre en location aux contribuables de Mexy la petite salle à l'arrière de la salle Kislowski ;
- de fixer la capacité maximale d'accueil à 30 personnes ;
- de fixer les tarifs de cette location comme suit :
 - o Le week-end : 100 €
 - o Une journée en semaine : 50 €
 - o Caution : 300 €
 - o Forfait ménage : 50 €

9) Création d'emplois saisonniers ;

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à deux personnes, afin de procéder à l'opération estivale « Ville propre ».

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de procéder au recrutement de deux vacataires pour faire face au besoin ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire à procéder aux recrutements ;
- Spécifie que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin et sur demande expresse de Monsieur le Maire ;
- Précise que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera à 171 euros la semaine ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- Charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

10) Questions diverses.

- Monsieur le Maire dit que :

- les travaux de la 2ème tranche du marché du sauci fossé vont reprendre.
- L'avis du permis de construire pour les personnes âgées sortira prochainement.
- Un incendie s'est déclaré aux vestiaires du foot. Il s'agit d'un acte criminel. Le feu est parti d'une poubelle. Des chaises étaient empilées au dessus de celle-ci pour faciliter l'embrasement. Le sinistre a été déclaré à l'assurance. L'expert vient jeudi 26 mai. Une entreprise de décontamination doit intervenir. Des devis ont été demandés aux différents corps de métier pour remettre les vestiaires en état.
- Le Mexy info est en cours de relecture.
- L'inauguration de la salle kislowski est prévue vendredi 27 mai à 11h.
- Les travaux des conduites en plomb sont en cours d'achèvement.
- L'éclairage des terrains de tennis est en cours de réalisation.

- Monsieur HADJADJ rappelle qu'avec les beaux jours qui reviennent, le tapage nocturne recommence sur la place Dufour. Monsieur le Maire indique que les forces de police sont informées du problème mais Mexy n'est pas une zone prioritaire.

- Monsieur COCQUERET informe que « Jeunes en Action » retransmettra 4 matchs de l'Euro 2016 dans la salle des fêtes. L'association vient de recevoir un financement de la CAF de 3 000 €. La tombola organisée lors du salon des vins d'avril a dégagé un bénéfice de 2 500 €. L'opération sera certainement renouveler lors du prochain salon des vins. Il est a souligné que 48 jeunes ont participé lors de la manifestation Soup'ensemble.

Une dynamique de la jeunesse est en marche via Jeunes en Action, le conseil Municipal des jeunes, la création d'emplois saisonniers et l'embauche d'un service civique.